

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Ouvrage d'Art
12282

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Convention modificative n° 2 à la convention de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art limitrophes des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La convention de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art limitrophes des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, signée le 15 mars 2007, définit pour 7 ouvrages d'art limitrophes :

- la répartition des ouvrages entre les deux gestionnaires,
- la nature des différentes interventions qui doivent être exécutées pour chaque ouvrage,
- la prise en compte de la responsabilité vis-à-vis des recours des tiers,
- le partage des missions et le financement des dépenses.

Une convention modificative n°1 a été signée le 1^{er} décembre 2009 pour intégrer le pont de Rognonas franchissant la Durance suite au transfert par l'Etat de cet ouvrage aux deux départements, le département gestionnaire étant le département des Bouches-du-Rhône. Cette convention modificative n°1 porte le nombre d'ouvrages limitrophes à 8.

Le département des Bouches-du-Rhône a procédé au remplacement du pont suspendu de Pertuis sur la Durance par un nouvel ouvrage qui a été mis en service en 2013.

Le département de Vaucluse a quant à lui construit un nouvel ouvrage de franchissement de la Durance à Cavaillon dit « pont du Luberon » qui a été mis en service en 2015.

La convention modificative n°2 a donc pour objet d'ajouter à la convention de gestion des ouvrages d'art limitrophes :

- le nouveau pont de Pertuis, dit "Pont Louis Philibert", en remplacement de l'ancien pont suspendu avec le département des Bouches-du-Rhône comme département gestionnaire ;
- le nouveau pont de Cavaillon dénommé « pont du Lubéron » avec le département de Vaucluse comme département gestionnaire.

Cette convention modificative n°2 porte donc le nombre d'ouvrages limitrophes à 9.

Toutes les clauses de la convention initiale et de la convention modificative n°1 restent applicables, notamment celles liées aux conditions d'entretien et de surveillance qui restent à la charge des gestionnaires (uniquement le pont "Louis Philibert" pour le département des Bouches-du-Rhône). Les répartitions financières liées à ces opérations sont également inchangées : chaque département participe à hauteur de 50% des dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL